

VERS UN REPORT PERMANENT DE TRANCHES INDICIAIRES AU-DELÀ DE 2014 !

Le présent Econews a pour objet d'expliquer brièvement le fonctionnement futur du système d'indexation automatique des salaires, traitements et pensions si le projet de loi y relatif¹ est voté par les députés dans sa forme actuelle.

Le projet comprend en gros trois éléments, dont le dernier apparaît a priori relativement compliqué et opaque pour les non-initiés, mais qui ne risque pourtant pas moins d'avoir des conséquences permanentes sur les salaires en créant un retard définitif supplémentaire² de l'index sur l'évolution des prix :

1. Report de la tranche de 2012

La tranche indiciaire qui devrait être appliquée à partir de mars 2012 sera reportée en octobre 2012.

2. Introduction d'un écart minimal de 12 mois de 2012 à 2014

Ensuite, au cours des années 2012-2014, il faudra un écart minimal de 12 mois entre deux applications.

Cette disposition a comme conséquence que la première tranche venant à échéance après celle d'octobre 2012, peut au plus tôt être appliquée en octobre 2013, même si l'évolution des prix est plus rapide.

Si une tranche est appliquée en octobre 2013, celle d'après sera appliquée au plus tôt en octobre 2014.

C'est ce scénario que nous avons retenu pour expliciter le troisième élément du projet.

3. Remise à niveau en 2014

Si une tranche est appliquée en 2014 (octobre dans notre exemple), le projet prévoit qu'il sera procédé à ce qui est maintenant appelé une « remise à niveau de l'inflation au niveau du mois précédent » pour la suite du fonctionnement de l'indexation.

Concrètement, cela veut dire que l'inflation accumulée jusqu'à cette application en 2014 (a priori donc en octobre) sera annulée et plus jamais compensée en termes de pouvoir d'achat.

¹ *Projet de loi adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.*

² *Dans son avis relatif au projet de loi en question, la CSL retrace les modulations historiques que l'index a déjà subies et leur impact sur le pouvoir d'achat des ménages (cf. www.csl.lu/avis-evacues-en-2012).*

